

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Présents : J.P CORBISEZ – F. DUPUIS – A. BOIGELOT – L.P SECCI – A. HNAT – G. HENNION – C. LUTZ - B. DUPARCQ – J-M DESPREZ – N. LADEVEZ – P. CALLOT – C. GOEUSSE – F. PILARCZYK – D. BERLIK – J-P HUGOT – N. ZIANE – S. FERATHIA – M. DELEAU – B. BURGEAT – N. LEMOINE – H. CHEKROUN – N. PRZYBYLA – A. FLANQUART – J-F THOURIN-VIAL – S. YPREEUW – G. HEAMS – C. CECINI – D. WOJDOWSKI – J-C SZRAMA .

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Néant

Absents : Néant

Début du Conseil Municipal : 9 H 40

Madame HNAT, doyenne de l'Assemblée délibérante, prend la présidence de la séance au cours de laquelle le Maire de la Commune de OIGNIES doit être élu et ce en vertu de l'article L. 2122-8.

1. Proclamation des résultats électoraux du Dimanche 23 Mars 2014

Madame HNAT rappelle les résultats :

INSCRITS	7052
VOTANTS	4493
BLANCS ET NULS	137
EXPRIMES	4356
OIGNIES LES GENS D'ABORD	449
OIGNIES BLEU MARINE	1505
DYNAMIQUES AVEC VOUS	2402

2. Election du Maire et installation,

Madame HNAT procède à l'élection du Maire de la commune. Elle fait lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles L.2122-9 et L.2122-10.

Elle invite Monsieur CHEKROUN et Monsieur PILARCZYK a la rejoindre afin de former un bureau en vertu de l'article L.62 du Code Electoral. Elle fait appel aux candidatures au poste de Maire. Monsieur Jean CORBISEZ de la liste « Dynamiques avec vous » pose sa candidature à l'élection du Maire de la ville de OIGNIES ainsi que Monsieur François VIAL tête de liste « Oignies bleu marine ».

Il est procédé au vote à scrutin secret. Après dépouillement effectué par le bureau constitué de Madame HNAT, Monsieur CHEKROUN et Monsieur PILARCZYK, il est constaté 24 voix pour Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ et 5 voix pour Monsieur François VIAL. Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour du scrutin est déclaré Maire de la Ville de OIGNIES.

Madame HNAT remet l'écharpe de Maire au premier magistrat Jean-Pierre CORBISEZ. Elle lui cède la présidence de l'Assemblée.

3. Détermination du nombre d'adjoints,

Monsieur le Maire nouvellement élu propose de procéder à la détermination du nombre d'adjoints en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et précise que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ainsi, Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ propose de fixer à 8 le nombre de poste d'adjoints. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'effectif de 8 adjoints.

4. Dépôt des listes de candidatures d'adjoints auprès de Monsieur le Maire,

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, Maire de la Ville de OIGNIES, précise que les listes des adjoints doivent être déposées auprès du Maire dans un délai fixé par une délibération du Conseil Municipal qui peut être adoptée immédiatement après l'élection du Maire.

Monsieur CORBISEZ fixe à 2 mn afin de déposer les listes des adjoints.

Monsieur VIAL ne souhaite pas déposer de liste.

Monsieur CORBISEZ dépose une liste d'adjoints pour la majorité « Dynamiques avec vous ».

Il est procédé à l'élection au scrutin secret de liste. A 24 voix, la liste des adjoints est adoptée.

5. Election des adjoints et installation.

Monsieur le Maire procède à l'installation des adjoints en application des articles L.2122-1 - L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame DUPUIS Fabienne	1 ^{ère} adjointe aux finances et au personnel communal
Monsieur BOIGELOT Alain	2 ^e adjoint à la sécurité et à la prévention
Monsieur SECCI Louis-Pierre	3 ^e adjoint à la pratique sportive et à l'éducation populaire
Madame HNAT Arlette	4 ^e adjoint à l'habitat et au cadre de vie
Monsieur HENNION Germain	5 ^e adjoint aux travaux
Madame LUTZ Corinne	6 ^e adjoint à la démocratie culturelle
Madame DUPARCQ Brigitte	7 ^e adjoint à l'éducation et aux affaires scolaires
Monsieur DESPREZ Jean-Marc	8 ^e adjoint à l'insertion, à la formation professionnelle et à l'accompagnement de la jeunesse

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée délibérante la nomination de 6 conseillers délégués.

Madame BERLIK Dominique	Conseillère déléguée à la solidarité
Monsieur CALLOT Patrick	Conseiller délégué aux relations extérieures
Monsieur HUGOT Jean-Pierre	Conseiller délégué à la rénovation des cités minières
Madame LADEVEZ Nadine	Conseillère déléguée à l'habitat et à l'amélioration du cadre de vie
Monsieur PILACZYK Fabien	Conseiller délégué au développement commercial et à la sécurité
Monsieur SZRAMA Jean-Claude	Conseiller délégué aux liens intergénérationnels

6. Délégation des pouvoirs de gestion à Monsieur le Maire,

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer les pouvoirs de gestion à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, après avoir fait lecture de la délibération met le projet de délibération au vote. Le projet de délibération est accepté par 24 voix pour et 5 abstentions.

7. Indemnité du Maire, des Adjoints : fixation de l'enveloppe et répartition,

Le Conseil Municipal vote l'enveloppe des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués en application des articles L.2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire met le projet de délibération aux voix.

Monsieur VIAL souhaite poser une question : Quelle est la strate prise pour le calcul des indemnités du Maire, des adjoints et la fixation de l'enveloppe ?

Monsieur PLAISIER, Directeur Général des Services, répond qu'il est fait application de la strate majorée des indemnités du Maire et des adjoints puisque la commune répond aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir qu'elle est destinataire de la dotation de solidarité urbaine depuis les trois dernières années. Monsieur VIAL accepte la réponse.

Vu le décret 2008-198 du 27/02/2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Vu l'article L2123-21 : Le Maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.
Les adjoints au Maire déléguée perçoivent l'indemnité correspondante à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Vu l'article L.2123-22 : Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles « votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par le I de l'article L.2123-24-1 » les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ;

2° Des communes sinistrées ;

3° « Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section II du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du code du tourisme »

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les majorations ici prévues aux calculs des indemnités des Maires et Adjoints puisque la Ville de OIGNIES est attributaire de la DSU prévue à l'art. « n°2005-1530 du 10/12/2009 » aux articles L.2334-15 et L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis plus de trois ans.

Vu l'article L.2123-24 : I. - Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

II. - L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

III. - Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

IV. - En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

V. - Par dérogation au I, dans les communes de 20 000 habitants au moins, lorsqu'un adjoint a interrompu toute activité professionnelle pour exercer son mandat et que le maire lui retire les délégations de fonctions qu'il lui avait accordées, la commune continue de lui verser, dans les cas où il ne retrouve pas d'activité professionnelle et pendant trois mois au maximum, l'indemnité de fonction qu'il percevait avant le retrait de la délégation.

Soit un montant d'enveloppe pour le Maire de :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL En % de l'indice 1015
Moins de 500	
De 500 à 999	
De 1 000 à 3 499	
De 3 500 à 9 999	65
De 10 000 à 19 999	

De 20 000	à 49 999	
De 50 000	à 99 999	
100 000 et plus		

Soit un montant d'enveloppe pour les adjoints de :

POPULATION (HABITANTS)	TAUX MAXIMAL (En %)
Moins de 500	
De 500 à 999	
De 1 000 à 3 499	
De 3 500 à 9 999	27,50
De 10 000 à 19 999	
De 20 000 à 49 999	
De 50 000 à 99 999	
De 100 000 à 200 000	
Plus de 200 000	

Soit un montant d'enveloppe totale de :

Indemnité du maire :

Population (habitants)	Taux	Montant indice brut 1015 au 01/03/2008	Nombre	Montant de l'enveloppe		
				Hors charges	Taux cotisation	Charges comprises
De 3 500 à 9 999	65 %	29 651,46 €	1	29 651,46 €	36,29 %	40 411,97 €

Indemnité des adjoints :

Population (habitants)	Taux	Montant indice brut 1015 au 01/03/2008	Nombre	Montant de l'enveloppe		
				Hors charges	Taux cotisation	Charges comprises
De 3 500 à 9 999	27,50 %	12 544,81 €	8	100 358,54 €	3,80 %	104 172,16 €

Soit un potentiel de 144 584,13 € charges comprises.

Après concertation entre M. le Maire et les adjoints, il est proposé au conseil municipal de voter une enveloppe inférieure au potentiel fixé ci-dessus à :

	Enveloppe annuelle	Cotisations sociales	Total
Maire	29 651,46 €	10 760,51 €	40 411,97 €
Adjoint	67 057,44 €	2 548,18 €	69 605,62 €
Conseiller délégué	13 343,10 €	507,03 €	13 850,13 €
		Total	123 867,72 €

Ces sommes seront inscrites au compte 6531 du budget primitif 2014.

Le projet de délibération est adopté.

8. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics.

Suivant l'article 22 § 3 du code des marchés publics, Décret n° 2006-975 du 4 Août 2006, Monsieur le Maire, Président, propose d'élire les cinq membres du Conseil Municipal, élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire dépose une liste de candidatures :

Membres titulaires	Fabienne DUPUIS Germain HENNION Louis-Pierre SECCI Jean-Pierre HUGOT Alain BOIGELOT	Membres suppléants	Bernard BURGEAT Brigitte DUPARCQ Corinne LUTZ Nadine LADEVEZ Jean-Claude SZRAMA
--------------------	---	--------------------	---

Monsieur VIAL dépose une liste de candidatures :

Membres titulaires	François VIAL Gilbert HEAMS David WOJDOWSKI	Membres suppléants	Sylvie YPREEUW Corinne CECINI
--------------------	---	--------------------	----------------------------------

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Le bureau constitué de Madame HNAT , Monsieur PILARCZYK et Monsieur CHEKROUN font l'appel des noms et dépouillent .

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont désignés :

La liste de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ « Dynamiques avec vous » obtient 4 postes :

Membres titulaires	Fabienne DUPUIS Germain HENNION Louis-Pierre SECCI Jean-Pierre HUGOT	Membres suppléants	Bernard BURGEAT Brigitte DUPARCQ Corinne LUTZ Nadine LADEVEZ
--------------------	---	--------------------	---

La liste de Monsieur François VIAL « Oignies bleu marine » obtient 1 poste :

Membre titulaire	François VIAL	Membre suppléant	Sylvie YPREEUW
------------------	---------------	------------------	----------------

9. Fixation du nombre de membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des membres.

En application de l'article L.123-6, R.123-7, 8 et 10 du code de l'action sociale et de la famille, le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire, Président du CCAS fixe à 5 élus les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose une liste d'élus :

Monsieur DESPREZ Jean-Marc
Madame HNAT Arlette
Madame BERLIK Dominique
Madame LADEVEZ Nadine
Monsieur SZRAMA Jean-Claude

Monsieur VIAL propose les cinq membres de son groupe :

Madame YPREEUW Sylvie
Monsieur VIAL François
Monsieur HEAMS Gilbert
Madame CECINI Corinne
Monsieur WOJDOWSKI David

Il est procédé à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Madame HNAT , Monsieur PILARCZYK et Monsieur CHEKROUN font l'appel des noms et dépouillent .

Les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale sont désignés :

Monsieur DESPREZ Jean-Marc
Madame HNAT Arlette
Madame BERLIK Dominique
Madame LADEVEZ Nadine
Madame YPREEUW Sylvie

Monsieur le Maire décide de créer une commission paritaire représentative afin de travailler sur le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il propose de présider cette commission et demande que chaque liste soit représentée et désigne Madame DUPUIS Fabienne et Monsieur BOIGELOT Alain pour la liste « Dynamiques avec vous ». Monsieur VIAL François pour la liste « Oignies bleu marine » et Monsieur SRZAMA Jean-Claude pour la liste « Les gens d'abord ».

Les membres désignés acceptent ces conditions, la commission est donc formée, les convocations seront envoyées dans un délai de 8 jours.

Fin de la séance de l'élection du Maire à 10 H 40

LE MAIRE
Jean –Pierre CORBISEZ